



Séance du 15 avril 2026

Membres en exercice : quinze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
11
Présents : 10
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica
Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur GRAVIL Guy
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Madame GLEIZON Jessica

Objet: Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - DE_2026_033

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a aucune valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms proposés dans les conditions suivantes :

Commissaires proposés pour la Commission Communale des Impôts Directes (CCID) :

Mr GEILZON Gérard / Mme RAMBIER Isabelle / Mme SAPET Denise / Mme JANVIER Fanny / Mr MOURGUES André / Mme VIEILLEDENT Françoise / Mr BRUNEL Christian / Mme AURAND Laëticia / Mme VIEILLEDENT Isabelle / Mr GAILLARD Serge / Mme ROCHER Elisabeth / Mme GINOUX Alizon / Mr ROMIEU Serge / Mme PIEJOUJAC Michèle / Mr GRAVIL Guy / Mr DENISET Marc / Mr JOUVE Yannick / Mr NOUET Nicolas / Mr PRADIER Julien / Mme BONHOMME Isabelle / Mme LAURAIRE Sylvia / Mme GLEIZON Jessica / Mr MOURGUES Christian / Mr FRAMETTA Philippe.

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de reception de l'AR: 16/04/2026

048-214800450-DE_2026_033-DE

A G E D I

Pour extrait certifié conforme,
Madame GLEIZON Jessica, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.